



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023/02-0026
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Désignation d'un avocat pour représenter Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'assignation intentée par M. CHABAUD devant la Cour d'Appel de Pau suite à l'ordonnance rendue par le juge des référés par laquelle sa demande d'expertise judiciaire aux fins de bornage a été déclarée irrecevable.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte : 5.8.2 – Actions en défense</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à ester en justice,

Vu l'ordonnance en date du 5 janvier 2023 rendue par le Juge des Référé du Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan déboutant M. Jean-Luc CHABAUD de sa demande de désignation d'expert aux fins de bornage,

Vu l'assignation déposée devant la Cour d'Appel de Pau par M. Jean-Luc CHABAUD,

Considérant la nécessité de représenter Mont de Marsan Agglomération,

Désigne la SELARL Thomas GACHIE- 3 Place Francis Planté- 40000 MONT DE MARSAN aux fins de conseiller Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'assignation intentée par M. Jean-Luc CHABAUD devant la Cour d'Appel de Pau.

Fait à Mont de Marsan, le 24 février 2023


 Charles DAYOT
 Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).